

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE DE DRACE 2024-2025

Le Comité de Gestion du Restaurant scolaire est une association de parents bénévoles sous statuts Loi 1901. Il gère l'ensemble des activités du restaurant scolaire.

Adhésion à l'association obligatoire : 20€ par famille

Le prix du repas est de 4,70€

Article 1 : Fonctionnement général

Le comité de gestion assure la restauration des enfants
Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'association dans l'enceinte du restaurant scolaire.
La récréation sur le temps de méridien est sous la responsabilité de la Mairie.

Avant le début de l'année scolaire il est demandé aux familles :

- De remplir la fiche de renseignements.
- De rendre signée la partie détachable du présent règlement intérieur.

Les repas sont élaborés dans une cuisine centrale spécialisés en collectivités. Les repas sont ensuite réchauffés et servis pour nos salariés.

L'aspect administratif est géré par des parents bénévoles.

Art 2 : Inscriptions

Les inscriptions aux repas sont ouvertes à tous les élèves et acteurs de la vie de l'école.

Les inscriptions se font uniquement sur Pronote.

Vous pourrez ajouter ou annuler les inscriptions jusqu'au **5 jours calendaires avant la date du repas.**

Passé ce délai, toute inscription sera facturée au tarif « **repas exceptionnel** » de **7.60€**

Face à un nombre d'enfants présents à la cantine sans inscription le repas sera facturé au tarifs « **présent non-inscrits** » de **12,00€.**

Art 3 : Absences

Si une absence intervient, le repas pourra être mis à disposition des parents **en appelant à la cantine avant 10h30 pour récupérer le repas avant 11h00.**

Maladie et autres absences

Les parents doivent prévenir par mail ou par Pronote dès que possible et informer de leur volonté de récupérer le repas de leur(s) enfant(s).

Absence de l'enseignant non prévue :

Le repas ne sera pas facturé si les parents ont prévenu de l'absence de leur(s) enfant(s) dans un délai de 2 jours précédant la date du repas.

Art 4 : Factures et modalités de paiements

Une adhésion annuelle de 20€ par famille est obligatoire. Elle sera facturée lors de la première facture émise. Le prix du repas est fixé à 4,70€ / enfant pour l'année 2024-2025.

Une facture mensuelle sera éditée par famille et sera envoyée **par mail** avec un règlement dès réception. Le règlement devra être fait **en priorité** par virement ou sinon par chèque dans la boîte aux lettres de l'association située face à la mairie. Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

En cas de retard régulier de paiements, le comité de gestion se verra contraint de refuser toute nouvelle inscription à la famille, jusqu'au règlement des sommes dues.

Les salariés de l'association (employés de restauration) ne sont pas autorisés à récupérer le règlement des repas.

RELANCES

Première relance : sans majoration

Deuxième relance : une majoration de 10% sera appliquée.

Troisième relance : l'enfant ne sera plus accepté à la cantine.

Art 5 : PAI, Médicaments, régimes alimentaires

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place à l'école pour votre enfant, il doit être également à la cantine. Vous devrez nous le signaler en début d'année scolaire ou lors de sa mise en place, et de nous transmettre le dossier complété par l'école et votre médecin, accompagné des médicaments.

Conformément à la législation en vigueur, le personnel du restaurant scolaire ne pourra pas se charger de donner les médicaments.

Tout régimes alimentaires spécifiques devra être stipulé par écrit lors de l'inscription de votre enfant.

Art 6 : Assurance

Les assurances scolaires ou « RC » souscrites par les parents couvrent la majeure partie des incidents qui peuvent survenir durant le temps méridien.

Le comité de gestion souscrit une assurance responsabilité civile concernant son activité.

Art 7 : Règles de vie

Les règles de vie pendant la pause méridienne découlent de celles couvrant le temps scolaire.

Les manquements aux règles de vie seront notifiés dans un cahier de suivi journalier. Ce cahier peut être consulté par les parents sur simple demande auprès du membre du bureau référent.

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement des services, le comité de gestion prendrait les dispositions spécifiques de l'article 8.

Un document à destination des enfants est joint à ce présent règlement

Art 8 : Discipline

Les avertissements

1. Avertissement oral et consignation dans un document de liaison coller dans le cahier de l'élève
 - Comportement trop bruyant et non policé
 - Non-respect des consignes
 - Remarque déplacée
 - Remarque Agressive
2. Avertissement notifié par écrit aux parents avec copie à l'Ecole et à la Mairie pour :
 - Persistance de comportement bruyant
 - Refus persistant de non-obéissance et d'agressivité

Les sanctions

1. Exclusion temporaire de deux jours pour :
 - Non-respect caractérisé des biens et des personnes (provocations, insultes, dégradation du matériel)
 - Menaces envers les personnes ou dégradations volontaires du matériel
2. Exclusions d'une semaine en cas de nouveau manquement majeur, à compter du prononcé de la première sanction
3. Exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cas de deuxième manquement à compter du prononcé de la deuxième sanction.

Ces sanctions pourront être prononcées après avoir convoqué l'élève accompagné de ses parents pour être entendus par la commission représentative du comité de gestion composée d'un membre du bureau, d'un représentant de la vie scolaire et de la mairie.

Une mise à l'écart du groupe peuvent être décidées immédiatement par le service de surveillance pour favoriser le retour au calme.

Art 9 : Dégradations

S'il s'avère que des dégradations volontaires de matériel, de vêtements ou autres étaient causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée et après analyse des circonstances, les détériorations pourraient être facturées.

Art 10 : Réclamations

Nous vous remercions de vous adresser directement à l'un des membres du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire (liste des membres du Bureau à votre disposition sur le site de la commune) pour toutes questions relatives au restaurant scolaire.

Art 11 : Non restitution de l'accusé du règlement

Tout coupon du règlement non rendu signé pour la fin septembre vaudra pour acceptation tacite du présent document en cas de litige avec l'association.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la mairie

Règlement de la cantine

(à destination des enfants)



J'ai le droit

- De parler calmement
avec mes camarades



- De manger et de
boire

- D'être respecté
par les élèves
et les adultes



Je n'ai pas le droit



- De parler fort ou de crier

- De gaspiller ou de jeter
la nourriture



- D'être désagréable avec
les élèves et les adultes, de
dire des gros mots ou d'avoir
des gestes agressifs

